



ZOOM

Préparation de la 6^{ème} période des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La 5ème période des CEE s'achèvera fin 2025. Pour atteindre les objectifs fixés, il faudrait doubler le rythme des volumes de travaux engagés en 2024, par rapport à celui des années 2022-2023. Le secteur tertiaire fait toutefois figure de bon élève, avec un volume réalisé de 1 822 TWh cumac, soit 59 % de l'objectif réalisé. Les opérations ciblant les collectivités locales fonctionnent de manière satisfaisante, notamment en ce qui concerne les réseaux de chaleur, l'éclairage public ou la GTB dans le tertiaire, pour laquelle l'aide s'éteindra progressivement cette année.

La 6ème période est d'ores et déjà en cours de préparation. Après une concertation menée en 2023, l'administration a lancé des groupes de travail pour réfléchir à l'évolution du dispositif. La dernière réunion qui s'est tenue le 4 avril avait pour objectif la définition des gisements et aux obligations d'économies d'énergie pour la prochaine période.

Parmi les autres pistes de réflexion, se pose la question de **délivrer les certificats en fonction des économies réelles,** sans qu'elles

soient définies par des fiches théoriques, comme actuellement. La plupart des acteurs semblent cependant opposés à ce que le dispositif repose sur une obligation de résultat, plutôt que de moyen.

La lutte contre la fraude a également été évoquée. Celle-ci devrait s'accentuer grâce à la multiplication des contrôles et l'aggravation des sanctions, l'accélération de leur publication, et une plus grande transparence de l'ensemble des acteurs intervenus lors des chantiers litigieux. Dès l'été prochain, les différentes options envisagées pourraient faire l'objet d'une consultation sur les textes encadrant la nouvelle période.

De leurs côtés, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et le Conseil Général de l'Économie (CGE) dirigent également une mission d'évaluation sur l'efficacité du dispositif des CEE, avec l'appui de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable. Réalisée en parallèle de l'audit de la Cour des Comptes, elle vise à préparer le début de la 6ème période des CEE.

> www.lagazettedescommunes.com - Contexte - 29/03/24



L'inflation décroît. Selon les statistiques de l'Insee, sur 12 mois le niveau du taux d'inflation s'élevait à 3,1 % en janvier, puis 3 % en février et 2,3 % en mars. Au cours du mois de mars, les prix ont augmenté de 0,2 % (0,9 % en février). Depuis plus d'un an, l'inflation est principalement alimentée par les prix de l'alimentation qui se replient progressivement, pour atteindre 1,7 % en mars. La hausse des prix de l'énergie ralentit également, à hauteur de 3,4 %, tandis que l'inflation reflue depuis 9 mois en ce qui concerne les produits manufacturés. Dans les services, la hausse des prix reste à 3 %, en très léger recul par rapport à février (3,1 %). Dans ce domaine d'activité les salaires représentent la majeure partie des coûts de production, à la différence de l'industrie ou de l'agroalimentaire, beaucoup plus sensibles aux cours des matières premières et de l'énergie. Les entreprises de services continuent donc de répercuter les hausses de salaire de 2023. L'inflation devrait se stabiliser dans les prochains mois, à un niveau compris entre 2 % et 2,5 % en glissement annuel jusqu'à la fin d'août, estime Stéphane Colliac, économiste senior à BNP Paribas. Ce n'est qu'en septembre que le taux d'inflation pourrait s'abaisser sous la barre des 2 % et atteindre l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne.

> Le Monde - 29/03/24 - Le Figaro - 30/03/24

En 2023, le marché des véhicules électriques représentait 20 % des voitures neuves immatriculées chez les ménages, et 11 % chez les sociétés et les loueurs. Le député Damien Adam a déposé une proposition de loi pour renforcer l'obligation d'électrification des flottes automobiles des entreprises. Le texte sera examiné par les députés le 30 avril prochain. Il prévoit de porter à 20 % la part du parc de véhicules électriques achetés en 2024 (vs 10 % jusqu'à présent), puis de la rehausser de 10 points chaque année pour atteindre 95 % du parc électrifié à l'horizon 2032. Alors que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en 2021 ne prévoyait aucune pénalité, ce texte envisage de sanctionner les entreprises qui ne respecteraient pas l'obligation. Une amende de 5 000 €/véhicule manquant, plafonnée à 1 % du chiffre d'affaires du groupe pourrait ainsi être exigée. « Il y a un vrai sujet de rapidité de transition des flottes, nous n'allons pas assez vite ", reconnaît Régis Masera, Directeur de l'Arval Mobility Observatory et du Consulting d'Arval France, " néanmoins, cette proposition de loi nous inquiète fortement. » En effet le texte prévoit également d'exclure les véhicules hybrides rechargeables des quotas de voitures vertes. " Non seulement la trajectoire de verdissement serait plus dure, mais en plus il y aurait beaucoup moins de véhicules éligibles ", soulignent les professionnels. Le durcissement de la loi risque d'inciter les entreprises à différer le renouvellement des véhicules, le temps d'avoir les stocks nécessaires pour répondre aux quotas, redoute Régis Masera.

> Les Echos - 28/03/24

D'après le Rapporteur général du Budget à l'Assemblée nationale, Jean-René Cazeneuve, 2023 a été "une année plutôt positive" pour les finances locales dans leur ensemble, bien que les départements, et les régions dans une moindre mesure, aient été moins bien lotis que le bloc communal. "Bien qu'en retrait par rapport à 2022", le bilan établi par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souligne un recul de l'épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) de 8,3 %, à 35,3 Mds€, et une capacité d'autofinancement brute qui "reste bien plus haute qu'en 2017". Pour l'ensemble des collectivités, les dépenses de fonctionnement ont davantage augmenté (5,4 %) que les recettes de fonctionnement (3,1 %), principalement du fait des dépenses d'énergie (+21,8%) et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. L'investissement " a continué de progresser", pour atteindre le niveau record, à 80,5 Mds € (+5,4 %), avec un effet prix en raison de l'augmentation du coût des travaux. La situation entre les collectivités est extrêmement contrastée, avec un "inversion de tendance", au détriment des départements qui ont vu leur épargne brute s'effondrer de 39,1 % (7,5 Mds€), en raison principalement de la chute des droits de mutation onéreux (-22,1%) et l'augmentation conjuguée de leurs dépenses. Dans les régions, l'épargne brute a fortement baissé également (-4,6 %, à 5,9 Mds€), la TVA augmentant moins vite que l'inflation. Le bloc communal reste quant à lui très bien orienté. Son épargne brute a progressé de 9,8 %, à 21,8 Mds€. Les recettes de la taxe foncière ont progressé de 9,5 %. La capacité d'autofinancement brute a fortement augmenté dans les intercommunalités (+12,1 %) et dans les communes (+8,8 %, voire +11,7 % dans les villes de plus de 100.000 habitants). Prudent pour l'année 2024, le député demeure inquiet pour les départements dont les recettes devraient continuer à chuter, tandis que les dépenses sociales devraient augmenter.

Consultez la note de la DGFIP (source : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/9_statistiques/data_colloc/smcl/17/smcl_17.pdf

> www.banquedesterritoires.fr - 20/03/24 - La Gazette des communes - 18/03/24

La Banque Public d'Investissement, BPI France a déployé 20 Mds € en 3 ans (vs 4 Mds prévus initialement), en faveur de la transition écologique et énergétique des entreprises. Prêts "Transition Énergétique et Écologique" (TEE), financement de l'immobilier vert et des énergies renouvelables, accompagnement des Greentechs ont permis de soutenir les efforts de décarbonation de 20 000 entreprises. "Il faut décarboner l'énergie, c'est l'éléphant dans la pièce. Par conséquent, électrifier l'industrie française est notre priorité" relève Nicolas Dufourcq, Directeur général de Bpifrance. Il entend accélérer, en déployant 35 Mds € supplémentaires dans les 5 ans à venir. Son dispositif de financement va s'enrichir de trois nouveaux outils: une garantie verte sur 1,5 Md€ de prêts bancaires d'ici à 2028, annoncée par le gouvernement en février; un " prêt industrie verte " sans garantie pour financer jusqu'à 10 M€ d'investissement sur 12 ans dans la transition énergétique et écologique; un " prêt Nouvelle industrie " jusqu'à 15 M€ sans garantie, couvert à 50 % par le programme InvestEU de la Commission européenne. Pour mieux cibler les besoins, BPI France envisage également de cartographier les sites industriels, afin de suivre le taux d'électrification. La baisse du prix du carbone et la saturation des infrastructures électriques restent toutefois des freins importants à lever.

> Les Echos - 29/3/2024 - www.banquedesterritoires.fr- 21/03/24

Christophe Béchu, le ministre de la Transition écologique a annoncé que le calendrier obligatoire des Zones à Faibles Émissions (ZFE) allait être assoupli. Les agglomérations de Rouen, Marseille et Strasbourg n'étant plus en "dépassements de seuils" ne seront pas tenues de restreindre la circulation des véhicules Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025. Seules celles de Paris et de Lyon resteront soumises à cette obligation. La mesure revient à interdire la circulation des voitures diesel de plus de 14 ans et des voitures à essence de plus de 19 ans, soit dans ces deux métropoles, plus de 1,5 million de véhicules, dont 1,3 en région parisienne.

> Enerpresse - 22/03/24 - www.banquedesterritoires.fr - 20/03/24 - www.lagazettedescommunes.com - 21/03/24

Stéphane Travert, Président de la Commission « Affaires économiques » de l'Assemblée nationale souhaite " organiser des auditions sur des sujets de prospective ou pour entendre les préoccupations de certaines filières ". Celles-ci permettraient l'élaboration de fiches parlementaires destinées à informer l'ensemble des parlementaires et l'exécutif. Il prévoit également d'ouvrir la commission à " de nouveaux champs économiques autour de la recherche et l'innovation (industrie, tech, technologies de rupture) ", à " des échanges avec des économistes, des chercheurs, des industriels des territoires ", et propose d'effectuer des rencontres sur sites, en région, " à la rencontre des entrepreneurs du quotidien ". De quoi nourrir notamment les débats en matière de simplification.

> Contexte - 2/4/2024



Les employeurs et les organismes de formation disposeront du passeport de prévention à partir de 2025 et non plus en 2024, comme initialement prévu, annonce le ministère du Travail. Un délai supplémentaire qui permettra de préciser les besoins et attentes des futurs utilisateurs et de développer des fonctionnalités pour y répondre. Ce dispositif vise à prévenir les risques en santé et sécurité des travailleurs en favorisant leur formation et en optimisant sa gestion par les employeurs. Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Les salariés et les demandeurs d'emploi pourront y retrouver les certifications concernant la prévention des risques au travail, les formations associées à ces certifications, qui sont référencées dans "Mon Compte Formation" et toutes les formations suivies en prévention des risques professionnels.

> www.preventionbtp.fr - 20/03/24

En application de la Loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, la Commission des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (Cat/MP) a créé le Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU). Il permettra de soutenir la prévention de 3 facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques » : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles et les vibrations mécaniques. Doté d'un milliard d'euros sur 5 ans (200 M€ en 2024), il s'adresse aux entreprises pour soutenir " le financement d'équipements, de diagnostics ou de formations ; à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ; aux aménagements de postes de travail proposés par le médecin du travail au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle ; à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds ". Les demandes doivent être enregistrées en ligne sur le site net-entreprises. fr. Elles seront traitées par les Caisses Régionales de Sécurité Sociale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) " par ordre d'arrivée, et attribuées en fonction des règles d'éligibilité et des budgets disponibles, sur la base des factures transmises par les entreprises, au titre des investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 ". Un arrêté du 11 mars liste les documents que les entreprises et organismes de prévention devront fournir préalablement à l'attribution d'un financement par le FIPU.

Consultez l'arrêté du 11 mars 2023 (source JO du 15/03/2024)

> www.preventionbtp.fr - 29/03/24





EN FRANCE

Une loi, parue le 30 mars au Journal Officiel, permet au préfet de réduire à 10 % des financements publics, au lieu de 20 %, la participation minimale des communes pour les projets de rénovation énergétique des écoles, s'il estime le reste à charge disproportionné au vu de leur capacité financière.

5 Consultez la **loi n° 2024-279 du 29 mars 2024** (JO du 30/03/2024)

> Le Moniteur.fr - 30/03/24

Bailleurs et occupants de l'immobilier logistique entendent se conformer aux objectifs fixés par le Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET). Les associations professionnelles Afilog, Union TLF, France Supply Chain et le Club Demeter, réunissant propriétaires et locataires d'entrepôts, ont signé une charte où elles s'engagent à partager le gain énergétique des investissements lié au DEET. L'ensemble des parties s'accordent sur 4 principes : "il faut agir ", "le propriétaire pilote l'action ", "l'action est financée par l'économie " et " il faut un dispositif de pilotage adapté ". " Plus nous agissons par nous-mêmes selon ce que nous estimons être le plus efficace, moins notre législateur aura la tentation de nous imposer des manières de faire qui pourraient l'être moins ", soulignent-ils. Ils conviennent que c'est au propriétaire " de s'assurer de la cohérence globale des actions, et de coordonner leur mise en œuvre, notamment pour celles impliquant le bâtiment dans son ensemble : isolation thermique, mise en place de systèmes CVC globaux ". Le simple passage en leds et/ou un changement de chaudière, associés à une sensibilisation aux éco-gestes, permet déjà de réduire de 40 % la consommation énergétique d'ici à 2030, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019, soit l'objectif fixé à cette échéance par le DEET. Les prochains objectifs (-50 % à l'horizon 2040 et -60 % d'ici à 2050) pourraient quant à eux nécessiter des rénovations lourdes. La pénurie de foncier devrait également encourager les travaux de rénovation à l'avenir.

> www.lemoniteur.fr - 20/03/24

Le groupe sucrier Tereos a présenté un plan de décarbonation doté de 800 M€ sur 9 ans. Il vise à réduire de 50 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en France et de 65 % les émissions de ses sites industriels en Europe : sucreries, distilleries, amidonneries et unités de déshydratation. "Un vaste programme de réduction des consommation énergétiques, d'efficacité énergétique et d'électrification des procédés de production " sera déployé avant 2033, décliné en 78 projets sur 16 sites. Il repose sur la récupération de la chaleur fatale et l'optimisation des systèmes thermiques. Le groupe espère qu'un quart de l'investissement pourra être abondé par des subventions publiques. Le groupe escompte atteindre d'ici à 2050 au plus tard zéro émission nette de GES.

> Enerpresse - 2/04/2024

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié une délibération sur le projet de décret d'application de la loi ENR encadrant le partage territorial de la valeur des énergies renouvelables. Ce mécanisme vise à améliorer l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable (EnR) et à ancrer davantage ces projets dans la vie locale. La CRE préconise de différencier le montant par filières, pour tenir compte des différences de facteurs de charge. À défaut " cela pourrait poser particulièrement question dans le cadre des appels d'offres qui mélangent plusieurs technologies ". Elle rappelle notamment que la contribution au partage territorial de la valeur sera répercutée " sur les niveaux de soutien demandés par les porteurs de projets dans le cadre des appels d'offres EnR, et donc affectera in fine le budget de l'État via les Charges de Service Public de l'Énergie (CSPE) ". Dans son projet, le gouvernement a fixé ce montant à 17 500 €/MW installé, quelle que soit la technologie de production, ce qui reviendrait selon la CRE à environ 1,2 €/MWh pour un projet photovoltaïque moyen, 0,6 €/MWh pour un projet éolien et 0,4 €/MWh pour un projet hydraulique. Elle propose donc de fixer des seuils par filière, et formule des contre-propositions, sur la base d'hypothèses de départ harmonisées : 7 000 €/MWc pour les installations photovoltaïques, 14 000 €/MWc pour l'éolien terrestre et 22 000 €/MW pour les installations hydroélectriques. Les projets éoliens en mer font déjà l'objet d'une taxe spécifique et sont exclus du dispositif.

5 Consultez la <u>délibération</u> (source : https://www.cre.fr)

> Enerpresse – 25/03/24

Dans le cadre du plan de "Transformation écologique de l'État", présenté par le Premier ministre, Gabriel Attal le 21 mars dernier, l'État s'est engagé à remplacer chaque année 5000 véhicules thermiques par des véhicules électriques et à installer "9 000 points de recharge".

Enerpresse - 8/04/24

D'après les premières estimations du Citepa, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la France ont diminué de 4,8 % en 2023, par rapport à 2022. Selon Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique " c'est une année record", qui représente quasiment la totalité de " la baisse enregistrée en France entre 2012 et 2017". Cette diminution s'observe dans tous les segments d'activité. Le secteur de la production d'énergie a réduit ses émissions de 14 % (passant de 45 à 38 Mt CO₂), notamment grâce à une production nucléaire plus importante qu'en 2022 et à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Les émissions de l'industrie ont reculé de 8 % en 2023, principalement du fait de la baisse de production des secteurs des minéraux non métalliques, de la chimie et de la sidérurgie. " De plus, la consommation de gaz naturel a chuté de 19 % dans la grande industrie en 2023, comparativement à 2022, du fait de la baisse de production, mais aussi de phénomènes structurels comme des contraintes d'approvisionnement". Les bâtiments font également baisser les émissions françaises, tandis que la part est " plus modeste dans les transports". Le ministre appelle à maintenir le rythme. " Après avoir doublé la baisse entre 2017 et 2022, on doit à nouveau la doubler entre 2022 et 2030 ", a-t-il rappelé.

> Contexte - 22/03/24 - Enerpresse - 21/3/24 - Les Echos - 20/03/24

Recygo, filiale commune de La Poste et Suez, a lancé un service de collecte et de recyclage de vêtements et textiles professionnels. Elle estime le gisement à 50 000 tonnes /an. " Utilisés dans un très grand nombre de secteurs d'activité (santé, restauration, BTP, logistique...), les vêtements professionnels représentent 165 millions de pièces, soit 5 % des vêtements vendus en France ". Cette offre s'appuiera sur le savoir-faire de Recygo pour la collecte, de Synergie TLC pour le tri et de Nouvelles Fibres Textiles pour la valorisation.

> www.actu-environnement.com - 28/03/24



EN RÉGIONS

Grand Est. Depuis décembre dernier, entre Nogent-sur-Seine et Troyes (10), la seconde phase des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire reliant Paris à Mulhouse ont démarré. Le chantier consiste à poser 2 300 poteaux catnéaires, à construire une sous-station électrique d'alimentation à Saint-Mesmin et 3 postes auto-trasformateurs. Une trentaine d'ouvrages d'art seront également rénovés et/ou reconstruits.

> Le Moniteur - 15/03/24

Ile-de-France. La Ville de Paris et Enedis ont signé un nouveau contrat de concession d'une durée de 25 ans. Il entrera en vigueur le 1er janvier prochain. Enedis prévoit d'investir 3 Mds € d'ici à 2050 pour accompagner l'électrification des usages et adapter le réseau au changement climatique. Une première tranche 2025-2029 prévoit un volume moyen d'investissements de l'ordre de 37 M€/an.

> Le Moniteur - 15/3/2024

Normandie. Le producteur d'hydrogène vert Lhyfe construira un électrolyseur de 100 MW au Havre (76) pour produire de l'hydrogène bas carbone destiné à alimenter l'usine d'engrais azotés de Yara, et remplacer 15 % du gaz naturel utilisé jusqu'à présent. Lhyfe prévoit de produire quotidiennement jusqu'à 34 tonnes d'hydrogène vert. L'installation devrait être opérationnelle en 2028. Le projet sera soutenu financièrement à hauteur de 149 M€ par le programme France 2030. Un premier projet d'électrolyseur bas carbone, baptisé Normand'Hy, d'une puissance de 200 MW, devrait voir le jour d'ici 2025 à Port-Jérôme (76). Porté par Air Liquide, il permettra de décarboner principalement la plateforme de raffinage-chimie de TotalEnergies de Gonfreville (76).

> www.lemoniteur.fr - 18/03/24

Occitanie. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) investira 70 M€ en faveur de la transition énergétique. Ce budget permettra notamment de rénover l'éclairage public des communes, à travers le projet "LED Haute-Garonne 2026 LED++" afin de devenir le premier département entièrement éclairé en led d'ici 2 ans. Le SDEHG prévoit également "l'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour les communes et la constitution de la SEM Haute-Garonne Energie avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui permettra de porter des projets de production d'énergies renouvelables ".

> www.ladepeche.fr - 1er/04/24

EN EUROPE

Dans une note publiée le 27 mars, l'association européenne Eurelectric, qui représente les services publics de production, de distribution et de fourniture d'électricité européens, appelle l'Union européenne à définir " un objectif indicatif d'électrification de 35 % d'ici à 2030, complété par un indicateur d'électrification dans les plans nationaux Énergie-Climat ". Elle juge que la Commission devrait " supprimer les subventions aux combustibles fossiles (56 Mds € sur 2015-2021) en corrigeant la fiscalité inégale ", notamment par l'intermédiaire de la révision de la directive taxation de l'énergie. Elle propose également qu'un futur plan d'action revoit " la législation sur les aides d'État " afin de " prendre en compte les solutions de décarbonation via l'électrification pour l'industrie ". " Un ménage moyen de l'UE aurait pu économiser environ 150 euros par mois en 2022 en électrifiant ses transports, son chauffage et sa cuisine ", relève Eurelectric. L'association milite également pour que les États membres déploient des incitations pour que les gestionnaires nationaux des réseaux de distribution (GRD) réalisent des investissements " qui répondent de manière proactive aux développements attendus " et suppriment les éventuels plafonds d'investissement.

Consultez la note d'Eurelectric " Electrification Action Plan (source : https://www.eurelectric.org/media/7005/electrification-action-plan-final.pdf)

> Contexte - 21 et 27/03/24

Strasbourg. Pour faciliter l'accès des petites entreprises et des startups aux supercalculateurs d'intelligence artificielle (surnommés "usines d'IA"), la commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Énergie (ITRE) du Parlement européen entend favoriser l'innovation, tout en renforçant les normes environnementales de ce type d'infrastructures. Pour ce faire, les décideurs politiques souhaitent s'appuyer sur l'entreprise commune pour le Calcul à Haute Performance européen (EC EuroHPC) en vue de déployer 8 supercalculateurs interconnectés. L'amélioration de l'empreinte environnementale des usines d'IA requiert des évaluations d'impact, en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie des supercalculateurs, et repose sur leur optimisation énergétique.

> www.euractiv.fr - 20/03/24



Camille Beurdeley, succèdera le 30 mai prochain à Jean-Paul Ouin à la Direction générale d'Uniclima, syndicat professionnel des industries thermiques aérauliques et frigorifiques.

> www.genieclimatique.fr - 3/04/24

